

Avis public

Le 7 juillet 2026, le conseil municipal de la Ville de Saguenay a adopté le règlement suivant:

- RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2026-87 AYANT POUR OBJET D'ABROGER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2025-33 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER DES HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR LA FOURNITURE D'EAU POUR LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE DE SAGUENAY ET D'APPROPRIER LES DENIERS À CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 1 000 000 \$

Le texte complet du règlement est disponible pour consultation sur le site web de la Ville de Saguenay à la suite de l'avis public à l'adresse suivante :

<https://ville.saguenay.ca/la-ville-et-vie-democratique/publications/documents-des-conseils-et-avis-publics/avis-publics>

ou au Service du greffe, 201 Racine Est, Chicoutimi, aux heures normales de bureau, soit du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h à 16h et le vendredi de 8h à 12h.

Ce règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

SAGUENAY, le 22 octobre 2026.

La greffière de la Ville,

PATRICIA GIRARD

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
VILLE DE SAGUENAY**

RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2026-87
AYANT POUR OBJET D'ABROGER LE
RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2025-33
AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER DES
HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR LA
FOURNITURE D'EAU POUR LA ZONE
INDUSTRIALO-PORTUAIRE DE SAGUENAY
ET D'APPROPRIER LES DENIERS À CETTE
FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU
MONTANT DE 1 000 000 \$

Règlement numéro VS-R-2026-87 passé et adopté à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue dans la salle des délibérations, le 7 juillet 2026.

PRÉAMBULE

ATTENDU que le 6 mai 2025, la Ville de Saguenay a adopté le règlement numéro VS-R-2025-33 ayant pour objet de décréter des honoraires professionnels pour la fourniture d'eau pour la Zone Industrialo-Portuaire de Saguenay et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 1 000 000 \$;

ATTENDU qu'il y a lieu d'abroger le règlement numéro VS-R-2025-33;

ATTENDU qu'un avis de présentation du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance ordinaire du 2 juin 2026.

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1.- Le présent règlement abroge le règlement numéro VS-R-2025-33.

ARTICLE 2.- Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment remplies selon la Loi.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par le maire.

Maire

Greffière